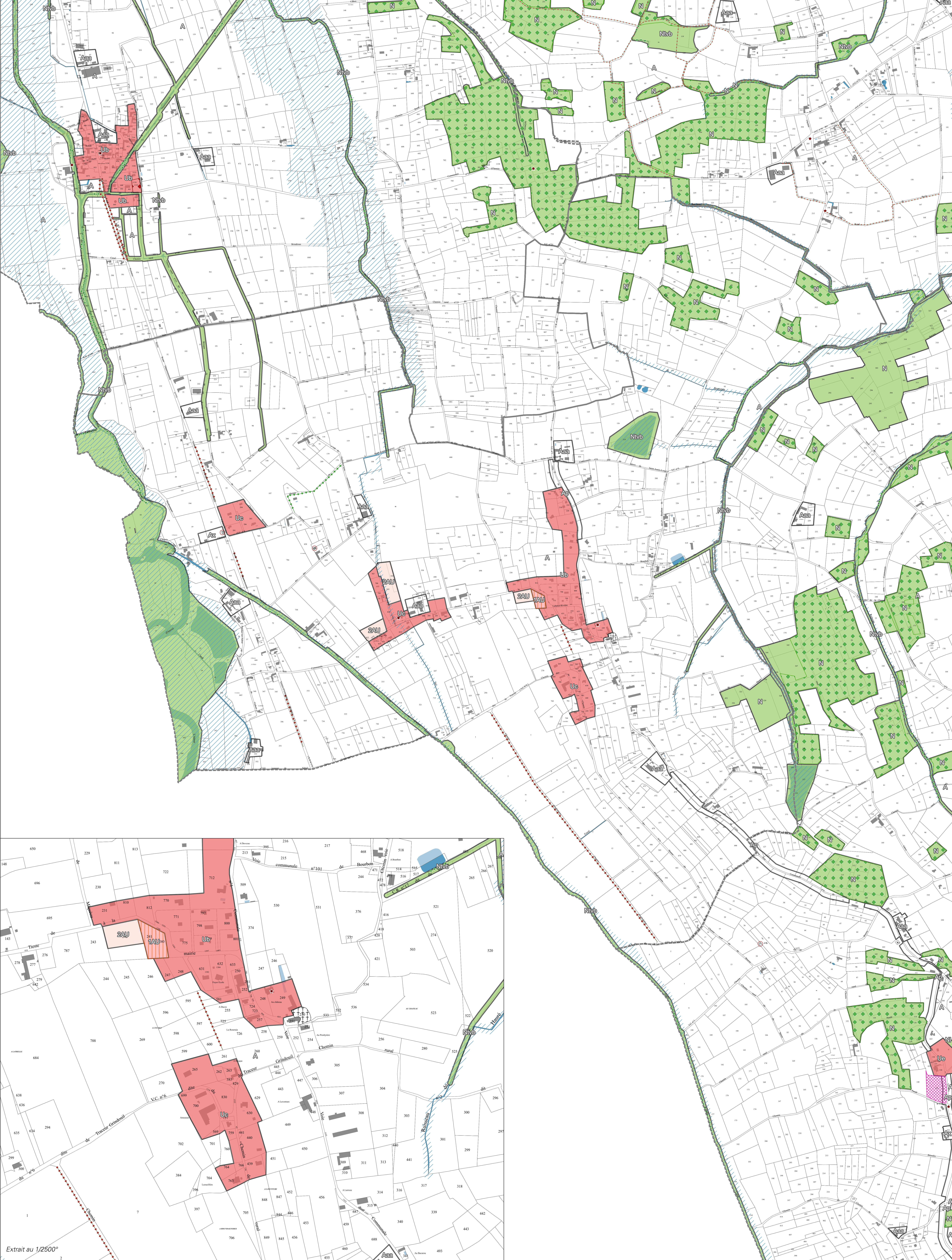
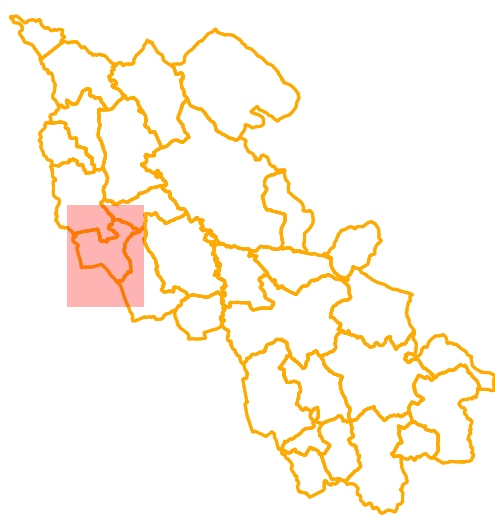




Extrait au 1/2500°

PLU COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS -32

3.2-Règlement graphique - Commune de TIESTE-URAGNOUX
PLU APPROUVE
par délibération du Conseil Communautaire
le 15/12/2025



Légende :

- ZONES**
- Zone urbaine
 - Zone à urbaniser ouverte
 - Zone à urbaniser fermée
 - Zone naturelle
 - Zone agricole

PRESCRIPTIONS

- ★ Élément patrimonial à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du CU)
- ★ Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
- ★ Bâtiment susceptible de changer de destination
- Patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 CU) : alignement d'arbres ou de façades
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU) : alignements d'arbres et haies
- Voies, chemins à conserver et à ordier

- Emplacement réservé
- Ensemble patrimonial à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 CU)
- Ensemble boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 CU)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Echelle : 1/5000e

0 250 500 m

- INFORMATIONS**
- Limites communales
 - Parcelles
 - ≥ 100 000
 - bâti cadastré
 - bâti nouveau
 - Cours d'eau
 - Zone inondable

PAYSAGES
études & aménagements urbains

Réalisé par : Adeline SERVAT
Origine DGFIP Cadastre Droits de l'Etat
révisé 01/2025